

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : Electronique du jeudi 27 avril 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT – RICCI.

DOSSIER 165 :

FC PAYS LUXEUIL 2 - GENEVREY du 23/04/2023 en Départemental 3 groupe B, (score : 4 – 1).

Procédure d'évocation demandée par le club de Genevrey suite à une suspicion de fraude sur identité du joueur Paul CHOUET (n°1338813941) de l'équipe de Pays Luxeuil 2 inscrit sur la feuille de match.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

La commission décide, afin de permettre un débat contradictoire de convoquer pour audition :

LE SAMEDI 6 MAI 2023 A 11H00 au siège du District à Vesoul

Messieurs :

**David STERBE (arbitre de la rencontre),
Karim ESSAHLI (dirigeant responsable de l'équipe du Pays Luxeuil 2)
Paul CHOUET (joueur de l'équipe du Pays Luxeuil 2)
Brahim EL ABRIDI (capitaine de l'équipe du Fc Pays Luxeuil 2)
Miguel DA CONCEICAO (dirigeant responsable de l'équipe de Genevrey)
Zoher BENCHAGRA (délégué de la rencontre)
Laurent RUFFONI (capitaine de l'équipe de Genevrey)
Thomas MOUGENOT (joueur de l'équipe de Genevrey)**

Munis de leurs licences FFF.

Nous vous informons que le club dispose également de la faculté de citer les personnes dont la présence serait souhaitée, demande à réaliser par écrit au plus tard 4 jours avant l'audition, étant entendu que la Présidente de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui apparaîtraient abusives. En outre et sur demande, l'ensemble du dossier est consultable au siège du District.

Notification par voie électronique.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.